



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 02/2024

Séance du 17 février 2024

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public communal lieu-dit U Castagnu - Cession des parcelles désaffectées et déclassées aux conjoints Serpaggi Félix-Serpaggi née Giacometti Jeanne Baptistine et Giacometti née Ferrari Marie-Jeanne.

Afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 07/02/2024
Date d'affichage : 07/02/2024
Ayant délibéré : 6 Votés Pour : 6
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et quatre, le dix-sept février à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations du bâtiment communal, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. MARTINO Enzo
M. FOATELLI Jean-Claude	M. BRANDIZI Pierre
M. BASTIANELLI Francis	Mme GUIQUET Sandra
M. CASALTA Jean-Philippe	M. VANNI Alain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 article 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que « la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

Ainsi, Monsieur le Maire fait état d'une situation très ancienne et qui affecte deux propriétés privées.

En effet, il y a plusieurs décennies de cela, la Commune avait autorisé les propriétaires des parcelles cadastrées D n° 846 (Monsieur et Madame Serpaggi Félix née Giacometti) et D n° 845 (Madame Vve Giacometti Marie-Jeanne née Ferrari) à occuper sans formalisation administrative le domaine public sans que cela n'ait de préjudice jusqu'à ce jour sur la fonction de desserte de la voie publique.

Lesdits propriétaires ont ainsi sollicité la Commune à plusieurs reprises et notamment Monsieur le Maire qui les a rencontrés afin d'évoquer avec eux la possibilité de régularisation de ce dossier.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire indique au préalable au Conseil Municipal que les biens du domaine public sont inaliénables et pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de ces nouvelles parcelles dénommées Lot A et Lot B, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du domaine public ainsi que son déclassement. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Il apparaît nécessaire de prévoir la désaffectation et le déclassement d'une contenance de 99 m² en deux parcelles de 13 m² et 86 m².

Par courrier du 23 janvier 2024, Monsieur le Maire propose la cession du Lot A d'une contenance de 13 m² à Monsieur Serpaggi Félix-Serpaggi née Giacometti Jeanne Baptistine au prix deux cent trente-quatre (234) euros et le Lot B d'une contenance de 86 m² à Madame Giacometti née Ferrari Marie-Jeanne au prix de mille cinq cent quarante-huit (1 548) euros, soit 18 euros/m², ce qui correspond à la valeur de biens acquis ou cédés par la Commune ces dernières années (en tenant compte de la topographie des lieux).

Par courrier du 2024, Monsieur Serpaggi Félix-Giacometti Jeanne Baptistine acceptent la proposition d'acquisition du Lot A au prix de deux cent trente-quatre (234) euros

Par courrier du 2024, Madame Vve Giacometti née Ferrari Marie-Jeanne accepte la proposition d'acquisition du Lot B au prix de mille cinq cent quarante-huit (1 548) euros.

- **Considérant** qu'une emprise du domaine public communal d'une contenance de 99 m² sise lieu-dit U Castagnu nécessite d'être désaffectée et déclassée afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.
- **Considérant** que la situation perdure depuis des décennies et que la procédure de déclassement de la voie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.
- **Vu** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.
- **Vu** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.
- Vu le plan de division joint en annexe ;
- Vu les avis favorables en réponse au courrier de Monsieur le Maire en date du 23 janvier 2024 relatifs à la demande d'acquisition des Lots A et B.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constate** la désaffectation de l'emprise du domaine public communal d'une contenance 99 m² (13 m² + 86 m²).
- **Prononce** le déclassement du domaine public des Lots A et B issus de la division de la parcelle D n° 845 d'une contenance de 99 m².
- **Approuve** la cession par la commune des Lots A et B d'une contenance respective de 13 m² et 89 m² au prix de deux cent trente-quatre (234) euros et mille cinq cent quarante-huit (1 548) euros au profit de Monsieur Serpaggi Félix-Serpaggi née Giacometti Jeanne Baptistine (Lot A) et de Madame Giacometti née Ferrari Marie-Jeanne (Lot B), soit 18 euros/m².
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à la cession du bien, notamment auprès d'un notaire.
- **Dit** que les éventuels frais de géomètre concernant les parcelles ainsi créées seront aux frais exclusifs des acquéreurs.
- **Dit** que la recette relative à la cession de la partie de ladite parcelle de terre sera inscrite au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 17/02/2024

Le Maire

Jean-Luc MILLO

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
ROCHER & GEOTOP
 Public Geomatics and GIS - Yves EVNIARD
 Pour l'au **0106383114** par délégation
 Route A Madunoccia
20080 AJACCIO
 mail : contact@geotopo.eu
 info inscription Ordre des Géomètres-Experts n° 20008200015



SARL GEOTOP O
 Pôle d'activités du littoral
 20080 AJACCIO
 Tel: 04 95 23 19 31
GÉOMÈTRE-EXPERT
 ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

COMMUNE D'OLIVÈSE

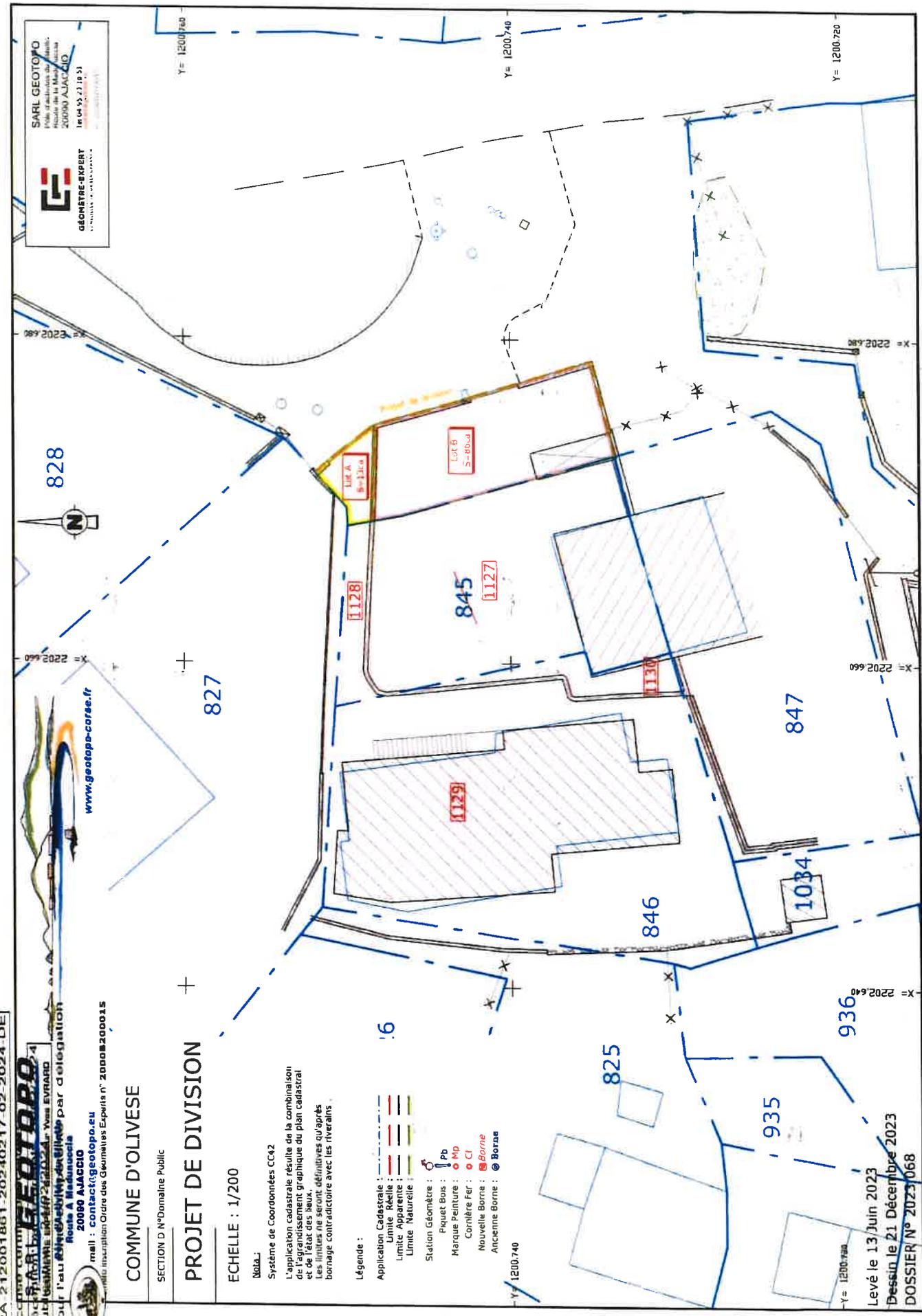
SECTION D N°Domaine Public

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

Nota :
 Système de Coordonnées CCA2
 L'application cadastrale résulte de la combinaison de l'agrandissement graphique du plan cadastral et de l'état des lieux, définitives qu'après les limites ont été bornées et après bornage contradictoire avec les riverains.

- Légende :**
- Application Cadastre : [Blue dashed line]
 - Limite Réelle : [Red dashed line]
 - Limite Apparente : [Blue solid line]
 - Limite Naturelle : [Green solid line]
 - Station Géomètre : [Orange circle]
 - Piquet Bois : [Black square]
 - Marque Peinture : [Red circle]
 - Cornière Fer : [Red square]
 - Nouvelle Borne : [Red circle with 'B']
 - Ancienne Borne : [Blue circle with 'B']



Levé le 13/Jan 2023
 Dessiné le 21 Décembre 2023
 DOSSIER N° 2023/068



Olivese, le 23 janvier 2024

Le Maire

à

Monsieur et Madame Serpaggi Félix-Serpaggi née
Giacometti Jeanne Baptistine
U Castagnu
20140 OLIVESE

N/Réf. : JLM/23-01-2024

Objet : Proposition de cession d'une emprise du domaine privé de la Commune – Lieu-dit U Castagnu -
Commune d'Olivese.

Madame, Monsieur,

Lors de nos diverses rencontres, vous m'avez fait part de votre souhait d'acquérir une emprise actuellement
située dans le domaine public communal.

J'ai ainsi accepté de faire procéder à une étude de votre dossier.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à ma demande, le Cabinet Geotopo a communiqué un projet de division
en deux lots (Lot A et B).

En ce qui vous concerne, la parcelle sollicitée, soit le Lot A a une contenance de 13 m².

Compte tenu des caractéristiques du biens d'une contenance de 13 m², je propose la somme de deux cent
trente-quatre (234) euros, soit 18 euros/m² ce qui correspond à la valeur de biens similaires acquis ou cédés
ces dernières années sur le territoire de la Commune.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre décision par retour de courrier. Dans le
cas où cette proposition vous agréerait, j'engagerai alors les démarches administratives de désaffectation et
de déclassement du bien. Le Conseil Municipal aura à se prononcer dans le courant du mois de février 2024.

Je ne manquerai de vous tenir informés des suites qui seront données à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire

Jean Luc MILLO

MAIRIE D'OLIVESE

20140 OLIVESE

TEL : 04.95.27.90.42

Email : mairie-olivese@orange.fr

Bien cordialement
Aperçu Plan Doc
Propositions.
Olivese 24/01/2024
Serpaggi



Olivese, le 23 janvier 2024

Le Maire

à

Madame Giacometti née Ferrari Marie-Jeanne
U Castagnu
20140 OLIVESE

N/Réf. : ILM/23-01-2024

Objet : Proposition de cession d'une emprise du domaine privé de la Commune – Lieu-dit U Castagnu - Commune d'Olivese.

Madame,

Lors de nos diverses rencontres, vous m'avez fait part de votre souhait d'acquérir une emprise actuellement située dans le domaine public communal.

J'ai ainsi accepté de faire procéder à une étude de votre dossier.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'à ma demande, le Cabinet Geotopo a communiqué un projet de division en deux lots (Lot A et B).

En ce qui vous concerne, la parcelle sollicitée, soit le Lot B a une contenance de 86 m².

Compte tenu des caractéristiques du bien d'une contenance de 86 m², je propose la somme de mille cinq cent quarante-huit (1 548) euros, soit 18 euros/m² ce qui correspond à la valeur de biens similaires acquis ou cédés ces dernières années sur le territoire de la Commune.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître votre décision par retour de courrier. Dans le cas où cette proposition vous agréerait, j'engagerai alors les démarches administratives de désaffectation et de déclassement du bien. Le Conseil Municipal aura à se prononcer dans le courant du mois de février 2024.

Je ne manquerai de vous tenir informée des suites qui seront données à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Bien cordialement
Accord pour la
proposition
Olivese le
24/01/2024
Giacometti

Le Maire

Jean Luc MILLO

MAIRIE D'OLIVESE
20140 OLIVESE

TEL : 04.95.27.90.42

Email : mairie-olivese@orange.fr